



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, le 3 mai 2023

Séance ordinaire du Conseil de la MRC de L'Île-d'Orléans, tenue le mercredi 3 mai 2023, à 20 heures, à la salle municipale de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, endroit où siège le Conseil de la MRC, sous la présidence de Mme Lina Labbé, préfète, à laquelle les maires suivants sont présents et forment quorum : MM. Jean-Pierre Turcotte, Jean Lapointe, Yves Coulombe, Sylvain Bergeron et Jean Côté.

Mme Chantale Cormier, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à la séance.

Mme Lina Labbé, préfète, souhaite la bienvenue à tous, constate le quorum, déclare la séance ouverte à 20 heures et procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour, lequel comprend :

1. Mot de bienvenue de Mme la préfète
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 5 avril 2023
4. Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 5 avril 2023
5. Certificat de conformité – Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans - Règlement 023-188
6. Certificats de conformité – Village de Sainte-Pétronille
 - Règlement 439 : Plan d'urbanisme ;
 - Règlement 441 : Lotissement ;
 - Règlement 436 : Construction ;
 - Règlement 435 : Permis et certificat ;
 - Règlement 437 : Conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes
7. Avis de non-conformité – Village de Sainte-Pétronille - Règlement 440 : Zonage
8. MTMD – Transport collectif et adapté - Budgets ajustés 2023 et 2024 - Adoption
9. Bureau d'accueil touristique – Réparations – Octroi d'un contrat
10. Cour municipale commune – MRC de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de L'Île-d'Orléans – Changement de lieu
11. Projet Signature – L'Atelier urbain – Octroi d'un mandat complémentaire
12. Grand Rendez-vous en tourisme gourmand
13. Gouvernement du Québec – Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux
14. Gestion des matières résiduelles – Titre et Conditions de travail
15. Permanence de l'adjointe administrative
16. Stagiaire en architecture
17. Solde de fonds lors de la fusion d'organismes apparentés (fermeture CLD) - Transfert
18. Adoption des dépenses du mois d'avril 2023
19. Correspondance
20. Varia
21. Période de questions
22. Levée de la réunion

2• Lecture et adoption de l'ordre du jour



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Résolution 2023-05-53

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, le point 20. Varia demeurant ouvert par ailleurs.

3• Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 5 avril 2023

Résolution 2023-05-54

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 5 avril 2023 tel que déposé.

4• Suivi du procès-verbal de la séance tenue le 5 avril 2023

Il n'y a pas de suivi au procès-verbal de la séance tenue le 5 avril 2023.

5• Certificat de conformité – Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans - Règlement 023-188

Résolution 2023-05-55

En conséquence, sur proposition de M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement révisé 2001 du règlement 023-188 de la municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans.

6• Certificats de conformité – Village de Sainte-Pétronille

- Règlement 439 : Plan d'urbanisme ;
- Règlement 441 : Lotissement ;
- Règlement 436 : Construction ;
- Règlement 435 : Permis et certificat ;
- Règlement 437 : Conditions d'émission de permis dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes

Résolution 2023-05-56

Attendu que le règlement 2018-01 (Règlement de remplacement du règlement 2015-03 assurant la conformité aux orientations gouvernementales) de la MRC est entré en vigueur le 10 août 2018 ;

Attendu que le village de Sainte-Pétronille doit assurer la concordance de la réglementation d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC ;

Attendu que le village de Sainte-Pétronille a profité de l'occasion pour réviser le Plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme ;

Attendu que le village a adopté le règlement 439 visant à réviser le Plan d'urbanisme ;

Attendu que le village a adopté le règlement 441 visant à réviser le Règlement de lotissement ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Attendu que le village a adopté le règlement 436 visant à réviser le Règlement de construction ;

Attendu que le village a adopté le règlement 435 visant à réviser le Règlement sur les permis et certificats ;

Attendu que le village a adopté le règlement 437 visant à adopter les conditions d'émission de permis ou de certificat dans certaines zones où l'occupation du sol est soumise à des risques dans les secteurs de fortes pentes ;

Attendu que ces règlements doivent obtenir l'approbation de la MRC quant à leur conformité au Schéma d'aménagement révisé 2001 ;

Attendu qu'aucun élément nettement incompatible ou contradictoire ou qui risquerait de compromettre la mise en œuvre des objectifs poursuivis par le Schéma d'aménagement révisé 2001 n'a été recensé au règlement 439 ;

Attendu qu'aucun élément incompatible n'a été recensé dans les règlements 441, 436, 435, 437 ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Sylvain Bergeron et **résolu à l'unanimité** d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement révisé 2001 des règlements 439, 441, 436, 435, 437 du village de Sainte-Pétronille.

7• Avis de non-conformité - Village de Sainte-Pétronille - Règlement 440 : Zonage

Résolution 2023-05-57

Attendu que le règlement 2018-01 (Règlement de remplacement du règlement 2015-03 assurant la conformité aux orientations gouvernementales) de la MRC est entré en vigueur le 10 août 2018 ;

Attendu que le village de Sainte-Pétronille doit assurer la concordance de la réglementation d'urbanisme au Schéma d'aménagement révisé 2001 de la MRC ;

Attendu que le village de Sainte-Pétronille a profité de l'occasion pour réviser le Plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme ;

Attendu que le village a adopté le règlement 440 visant à réviser le Règlement de zonage ;

Attendu que l'annexe 5, faisant partie intégrante du règlement 440, autorise des usages à l'intérieur de certaines zones qui ne sont pas compatibles avec les affectations du territoire ;

Attendu que l'annexe 5 contient des éléments nettement incompatibles et qui risquerait de compromettre la mise en œuvre des objectifs poursuivis par le Schéma d'aménagement révisé 2001 ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Jean-Pierre Turcotte et **résolu à l'unanimité** de déclarer le règlement 440 du village de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Sainte-Pétronille non conforme au Schéma d'aménagement révisé 2001.

8• MTMD – Transport collectif et adapté - Budgets ajustés 2023 et 2024 - Adoption

Résolution 2023-05-58

Considérant que les MRC de L'Île-d'Orléans et de La Côte-de-Beaupré ont confié l'organisation et la gestion du service de transport collectif et adapté à Développement Côte-de-Beaupré (CLD) sur leurs territoires ;

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré organise, sous la dénomination sociale de PLUmobile - Organisateur de déplacements, le transport collectif et adapté ;

Considérant que Développement-Côte-de-Beaupré offre les services de transport adapté et de transport collectif régional par [l']entremise de PLUmobile depuis 2011 et que la MRC appuie financièrement PLUmobile - Organisateur de déplacements ;

Considérant qu'en 2022, 1 433 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 1 700 déplacements en 2023 en transport adapté ;

Considérant qu'en 2022, 3 659 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 5 755 en 2023 en transport collectif ;

Considérant que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision ;

Considérant que parmi les modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports du Québec pour prise de décision ;

Considérant que les prévisions budgétaires révisées du transport collectif et adapté pour l'Île d'Orléans pour les années 2023 et 2024 ont été transmises aux maires dans les délais impartis ;

Considérant que Développement Côte-de-Beaupré a octroyé un contrat à Tours du Vieux-Québec pour effectuer le transport collectif pour la période du 21 octobre 2022 au 30 septembre 2025 ;

En conséquence, il est proposé par M. Yves Coulombe et résolu à l'unanimité :

- Que la MRC adopte les prévisions budgétaires révisées 2023 et 2024 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

- Que la participation financière du milieu local (MRC, municipalités et usagers) au transport adapté et collectif régional soit de 90 324 \$;
- De confirmer au ministère des Transports du Québec l'engagement de la MRC de L'Île-d'Orléans de contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence ;
- De demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de base de 75 498 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023 ;
- De demander au ministère des Transports du Québec de lui octroyer une contribution financière de 138 950 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif – volet 2, pour l'année 2023 ;
- Que tout ajustement ultérieur auquel la MRC de L'Île-d'Orléans pourrait avoir droit pour l'année 2023, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives ;
- D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation d'achalandage s'il y a lieu ;
- D'autoriser la directrice générale / greffière-trésorière de la MRC de L'Île-d'Orléans à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;
- De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

9• Bureau d'accueil touristique – Réparations – Octroi d'un contrat

Résolution 2023-05-59

Considérant que la MRC doit procéder au remplacement de huit fenêtres au Bureau d'accueil touristique ;

Considérant la réception de deux soumissions pour le remplacement et l'installation desdites fenêtres par des fenêtres en eucalyptus, soit Constructions Pouliot & Lachance Inc. et Menuiserie Delisle Inc. ;

Sur proposition de M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** de procéder au remplacement et à l'installation de huit fenêtres en eucalyptus au Bureau d'accueil touristique et d'octroyer les contrats suivants :

- De 32 951,19 \$ (plus les taxes applicables) à Menuiserie Delisle Inc. pour l'achat de 8 fenêtres en eucalyptus (soumission 518 421 du 29 mars 2023) ;
- De 4 232 \$ (plus les taxes applicables) à Pouliot & Lachance pour l'installation de 8 fenêtres (soumission du 1^{er} mai 2023) ;

Le tout à même les surplus cumulés non affectés de la MRC.

10• Cour municipale commune – MRC de la Côte-de-Beaupré, de Charlevoix et de L'Île-d'Orléans – Changement de lieu



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Résolution 2023-05-60

Considérant que la MRC de L'Île-d'Orléans est partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

Considérant que l'article 5 de cette entente prévoit, entre autres, que la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré siège, pour le territoire de la MRC de Charlevoix à l'Hôtel de Ville de Baie St-Paul situé au 15, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 3G1 ;

Considérant que la Ville de Baie St-Paul doit réaménager ses locaux dans le but d'ajouter des bureaux administratifs dû à l'embauche de personnel supplémentaire ;

Considérant que la Ville de Baie St-Paul aura des besoins grandissants pour l'utilisation de la salle du Conseil, présentement utilisée par la Cour municipale ;

Considérant que la nouvelle salle située à l'Aréna Luc et Marie-Claude au 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5 se veut plus moderne, fonctionnelle et plus facilement repérable par les différents intervenants de la Cour municipale, y compris les défenseurs ;

Considérant que l'article 24 de la Loi sur les cours municipales énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

Considérant que les séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré devront se tenir aux adresses suivantes :

CHEF-LIEU :

3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0 ;

LIEU ADDITIONNEL :

11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5 ;

En conséquence, il est **proposé** par M. Sylvain Bergeron et **adopté à l'unanimité** que le Conseil de la MRC :

- Accepte que l'adresse du lieu où siège la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le territoire de la MRC de Charlevoix soit modifiée pour le 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5.
- Atteste qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q. c. C-72.01.

11•Projet Signature – L'Atelier urbain – Octroi d'un mandat complémentaire

Résolution 2023-05-61



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant les différentes esquisses présentées par l'Atelier urbain au comité de suivi le 20 février dernier, dont celle située sur le terrain du Bureau d'accueil touristique (esquisse D) ;

Considérant qu'il y aurait lieu de prendre en compte les demandes d'aménagement des membres du comité de suivi ainsi que certains travaux prévus par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur ledit terrain dans le cadre de la reconfiguration de l'entrée de l'Île ;

Considérant que des honoraires supplémentaires sont nécessaires pour retravailler l'esquisse D ;

Sur proposition de M. Jean Côté, il est **résolu à l'unanimité** d'octroyer des honoraires additionnels de 3 125 \$ (plus les taxes applicables) à l'Atelier Urbain pour l'intégration des modifications demandées à l'esquisse D, à même le Fonds Région et Ruralité, volet 3 « Projet Signature – Innovation ».

12• Grand Rendez-vous en tourisme gourmand

Résolution 2023-05-62

Attendu que les MRC de Portneuf, de la Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de L'Île-d'Orléans ainsi que la ville de Québec ont identifié l'agrotourisme et le tourisme gourmand parmi les priorités de développement inscrites à l'intérieur de leurs différents outils de planification économique ;

Attendu que le réseau agrotouristique régional est désigné *Québec, région gourmande* ;

Attendu que la MRC de L'Île-d'Orléans est le répondant officiel de *Québec, région gourmande* pour et au nom des MRC de Portneuf, de la Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de L'Île-d'Orléans ainsi que la ville de Québec ;

Considérant que la candidature de *Québec région gourmande* a été retenue par *Terroirs et savoirs du Québec*, l'Association de l'agrotourisme et du tourisme gourmand du Québec, à titre de région hôte pour la tenue de la 5^{ième} édition des Grands rendez-vous en tourisme gourmand, laquelle aura lieu au Château Mont Ste-Anne ;

Considérant que différents partenaires régionaux seront sollicités pour l'obtention de leurs implications techniques et financières pour l'organisation et la tenue dudit événement ;

Sur proposition de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** que la MRC de L'Île-d'Orléans, au nom de *Québec, région gourmande* :

- Accepte d'être la région hôte pour la tenue de la 5^{ième} édition des Grands rendez-vous en tourisme gourmand pour et au nom des MRC de Portneuf, de la Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier, de L'Île-d'Orléans ainsi que la ville de Québec ;
- Octroie une contribution totale de 7 000 \$ à *Terroirs et savoirs du Québec*, laquelle proviendra des contributions de l'ensemble des partenaires régionaux.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

13• Gouvernement du Québec – Demande pour garantir l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux

Résolution 2023-05-63

Attendu que le territoire de l'Île d'Orléans a un statut de site patrimonial déclaré selon la Loi sur le patrimoine culturel (LPC) adoptée en 2012 ;

Attendu que les différents programmes d'aide à la restauration patrimoniale mis en place au cours des ans par le gouvernement du Québec et la MRC ont pour but de soutenir financièrement les travaux de préservation et de restauration de biens contribuant aux valeurs du site patrimonial de l'Île d'Orléans ;

Attendu les difficultés inhérentes à l'assurabilité de biens patrimoniaux par leurs propriétaires et l'impact majeur d'un refus d'assurabilité ;

Attendu que les actions des assureurs peuvent contribuer à décourager les propriétaires de biens patrimoniaux de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, peuvent contribuer à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

En conséquence, sur la **proposition** de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que la MRC de L'Île-d'Orléans demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et ce, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;
- De transmettre la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités, au Bureau d'assurances du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurances du Québec, à Action Patrimoine ainsi qu'aux Amis et propriétaires des maisons anciennes.

14• Gestion des matières résiduelles – Titre et Conditions de travail

Le titre du poste sera révisé s'il y a lieu.

Résolution 2023-05-64



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un correctif au taux horaire de la coordonnatrice de la gestion des matières résiduelles de la MRC pour une partie de l'année 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter le même correctif au taux horaire de la coordonnatrice de la gestion des matières résiduelles de la MRC pour l'année 2023, et ce depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

En conséquence, sur la **proposition** de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** :

- De hausser de 15,4% le taux horaire payé pour les heures travaillées entre le 25 avril et le 31 décembre 2022, pour un maximum de 1 500 \$;
- De hausser de 15,4% le taux horaire payé en 2023, et ce depuis le 1^{er} janvier 2023 ;

Le tout assumé à même les surplus cumulés du Fonds Région et Ruralité (FRR).

15• Permanence de l'adjointe administrative

Résolution 2023-05-65

La période de probation de l'adjointe administrative a été prolongée de quelques mois et elle accomplit l'ensemble de ses tâches avec satisfaction.

Sur proposition de M. Jean Côté, il est **résolu à l'unanimité** d'accorder la permanence à Mme Marie-Claude Pouliot, tel que le prévoit la Politique de travail des employés.

16• Stagiaire en architecture

Résolution 2023-05-66

Considérant qu'une stagiaire en architecture a été à l'emploi de la MRC à temps complet pour la période estivale 2022 et qu'elle a poursuivi quelques heures par semaine pendant l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant le besoin d'un stagiaire à temps complet pendant la prochaine période estivale ;

Sur proposition de M. Jean Lapointe, il est **résolu à l'unanimité** que Mme Sophie Larone, stagiaire en architecture à la MRC depuis l'été dernier, travaille à temps complet pour la période estivale 2023 au taux de 18 \$ l'heure, le tout assumé à même les surplus cumulés du Fonds Région et Ruralité (FRR).

17• Solde de fonds lors de la fusion d'organismes apparentés (fermeture CLD) - Transfert

Résolution 2023-05-67

Considérant la fusion d'organismes apparentés lors de la fermeture du Centre local de développement (CLD) de l'Île d'Orléans via la résolution 2015-08-77 adoptée par le Conseil de la MRC le 5 août 2015 ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de l'Île d'Orléans

Considérant que les actifs et les passifs du CLD ont été transférés à la MRC lors de sa fermeture et qu'une somme résiduelle affectée de 4 380,15 \$ est toujours disponible ;

Sur proposition de M. Yves Coulombe, il est **résolu à l'unanimité** de transférer la somme de 4 380,15 \$ des surplus affectés – Transfert CLD de la MRC vers les surplus non affectés de la MRC.

18• Adoption des dépenses du mois d'avril 2023

Résolution 2023-05-68

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, il est **résolu à l'unanimité** d'adopter les dépenses du mois d'avril 2023, lesquelles s'élèvent à 358 457,01 \$.

19• Correspondance

Il n'y a pas de correspondance.

20• Varia

Aucun sujet n'est discuté.

21• Période de questions

Elle débute à 20h13 et se termine à 20h47.

22• Levée de la réunion

Résolution 2023-05-69

Sur proposition de M. Sylvain Bergeron, il est **résolu à l'unanimité** de lever la réunion à 20h48.

Prochaine séance ordinaire du Conseil des maires : le mercredi 7 juin 2023 à 20h à la salle du Conseil à Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.



Chantale Cormier
Directrice générale-Greffière-trésorière



Lina Labbé
Préfète